

Pour obtenir des exemplaires du plan de gestion ou pour en savoir plus sur les espèces en péril des Territoires du Nord-Ouest (TNO), veuillez consulter le site Web des Espèces en péril des TNO (www.nwtspeciesatrisk.ca).

Citation recommandée : Conférence des autorités de gestion. 2020. Plan de gestion des chauves-souris des Territoires du Nord-Ouest. Conférence des autorités de gestion, Yellowknife, TNO.

© Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, au nom de la Conférence des autorités de gestion.

Tous droits réservés.

ISBN 0-7708-0271-0/978-0-7708-0271-4

Le présent document (sauf les illustrations) peut être utilisé sans permission, pourvu que la source soit citée correctement.

Photos de la couverture (dans le sens horaire, à partir du coin supérieur gauche) :

Petite chauve-souris brune (*Myotis lucifugus*); source : Allicia Kelly, ministère de l'Environnement et des Ressources naturelles (MERN)

Chauve-souris nordique (*Myotis septentrionalis*); source : Cori Lausen

Chauve-souris à longues oreilles (*Myotis evotis*); source : Donald Solick

Chauve-souris cendrée (*Lasiurus cinereus*); source : MerlinTuttle.org

Chauve-souris rousse (*Lasiurus borealis*); source : Cori Lausen

Chauve-souris argentée (*Lasionycteris noctivagans*); source : Cori Lausen

Grande chauve-souris brune (*Eptesicus fuscus*); source : Allicia Kelly, MERN

Chauve-souris à longues pattes (*Myotis volans*); source : Donald Solick

Le présent plan de gestion n'engage aucune partie à prendre des mesures ou à engager des ressources; la mise en œuvre de ce plan est assujettie aux crédits, aux priorités et aux contraintes budgétaires des autorités de gestion participantes.

Ce plan de gestion concerne les espèces en péril, sans s'y limiter. Il a été rédigé en partie pour répondre aux exigences de la *Loi sur les espèces en péril (TNO)*, qui demande l'établissement de plans de gestion pour la petite chauve-souris brune (*Myotis lucifugus*) et la chauve-souris nordique (*Myotis septentrionalis*). Les autres espèces de chauves-souris ténaises ne sont pas soumises à cette exigence; toutefois, plusieurs menaces communes les guettent et elles demandent le même type de gestion. Par conséquent, ce plan de gestion commun applicable à l'ensemble des TNO a été élaboré pour répondre aux besoins de toutes les chauves-souris ténaises.

Qu'est-ce que la *Loi sur les espèces en péril (TNO)*?

La *Loi sur les espèces en péril (TNO)* [la Loi] prévoit un processus pour déterminer, protéger et rétablir les espèces en péril aux Territoires du Nord-Ouest (TNO). La Loi s'applique à toute espèce sauvage animale, végétale ou autre qui est gérée par le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest. Elle s'applique partout aux TNO, tant sur les terres publiques que privées, y compris les terres privées visées par un accord de revendications territoriales, en conformité avec les accords de revendications territoriales.

Qu'est-ce que la Conférence des autorités de gestion?

La Conférence des autorités de gestion, établie en vertu de la Loi, est formée d'offices de cogestion de la faune et de gouvernements aux TNO qui se partagent la responsabilité de la conservation et du rétablissement des espèces en péril aux TNO (ci-après, les « autorités de gestion »). Elle établit un consensus entre les autorités de gestion sur la conservation des espèces en péril et procure l'orientation, la coordination et le leadership nécessaires à l'évaluation, à la conservation et au rétablissement d'espèces en péril ainsi qu'à leur inscription à la liste des

espèces en péril, tout en respectant les rôles et les responsabilités des autorités de gestion selon les accords de revendications territoriales et les ententes sur l'autonomie gouvernementale. Seules les autorités de gestion compétentes pour une espèce participent aux décisions la concernant.

Qu'est-ce qu'une espèce préoccupante?

Selon la Loi, une espèce préoccupante est une espèce qui peut devenir une espèce menacée ou une espèce en voie de disparition par l'effet cumulatif de caractéristiques biologiques et des menaces qui planent sur elle.

Qu'est-ce qu'un plan de gestion?

Selon la Loi, un plan de gestion est un document qui recommande des objectifs pour la gestion d'une espèce préoccupante, ainsi que des approches pour les atteindre. Il comprend notamment une description des menaces et des influences positives sur l'espèce et son habitat. De plus, la Loi indique qu'un plan de gestion doit être conçu pour une espèce préoccupante dans les deux ans suivant son ajout à la liste des espèces en péril des TNO.

PRÉFACE

Le présent plan de gestion des chauves-souris des TNO (ci-après le plan) a été préparé par les autorités de gestion responsables de la petite chauve-souris brune (*Myotis lucifugus*) et de la chauve-souris nordique (*Myotis septentrionalis*), conformément à la *Loi sur les espèces en péril (TNO)*. Vu la similitude des menaces et des besoins en gestion qui concernent l'ensemble des espèces de chauves-souris des TNO, on a choisi de leur appliquer une approche de gestion commune. En plus de toucher les deux espèces en péril précitées, le plan de gestion s'applique à la chauve-souris à longues oreilles (*Myotis evotis*), à la chauve-souris à longues pattes (*Myotis volans*), à la grande chauve-souris brune (*Eptesicus fuscus*), à la chauve-souris argentée (*Lasionycteris noctivagans*), à la chauve-souris cendrée (*Lasiurus cinereus*), et à la chauve-souris rousse (*Lasiurus borealis*). Le plan fera office de phare pour la gestion de ces espèces aux TNO. Il constitue également un modèle pour les provinces, territoires et organisations qui pourraient participer à leur conservation.

Les renseignements de base et les menaces sont tirés du *Rapport sur la situation de la grande chauve-souris brune, de la petite chauve-souris brune, de la chauve-souris nordique, de la chauve-souris à longues oreilles et de la chauve-souris à longues pattes aux TNO^a* pour 2017. Afin d'éviter de répéter les citations, on peut présumer que l'information fournie est tirée du rapport de 2017, à moins qu'une autre référence ne soit fournie.

Ce plan de gestion n'engage aucune partie à prendre des mesures ou à fournir des ressources. La mise en œuvre de ce plan est assujettie aux crédits, aux priorités et aux contraintes budgétaires des autorités de gestion participantes.

La bonne gestion de ces espèces repose sur l'engagement et la coopération des nombreux groupes différents qui participeront à la mise en œuvre des recommandations énoncées dans ce plan et ne peut pas être réalisée si les autorités de gestion (le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, les Conseils des ressources renouvelables du Sahtú, l'Office des ressources renouvelables du Wek'èezhii et le gouvernement Tłı̨chǫ ou tout autre groupe travaillent en vase clos. Tous les Ténéois sont invités à appuyer la mise en œuvre de ce plan, non seulement pour sauvegarder toutes les espèces de chauves-souris des TNO, mais pour que toute la société ténéoise puisse en profiter.

^a Comité sur les espèces en péril, 2017. Rapport sur la situation de la grande chauve-souris brune, de la petite chauve-souris brune, de la chauve-souris nordique, de la chauve-souris à longues oreilles et de la chauve-souris à longues pattes (*Eptesicus fuscus*, *Myotis lucifugus*, *Myotis septentrionalis*, *Myotis evotis*, et *Myotis volans*) aux Territoires du Nord-Ouest. Comité sur les espèces en péril, Yellowknife, TNO. Site Web : https://www.nwtspeciesatrisk.ca/sites/default/files/bat_status_report_and_assessment_final_apr617.pdf.

SOMMAIRE

Les chauves-souris constituent un groupe d'espèces unique et important dans notre écosystème. Elles se nourrissent d'une grande variété d'insectes, et elles en mangent beaucoup. On connaît sept espèces de chauves-souris aux TNO : la petite chauve-souris brune (*Myotis lucifugus*), la chauve-souris nordique (*Myotis septentrionalis*), la chauve-souris à longues oreilles (*Myotis evotis*), la chauve-souris à longues pattes (*Myotis volans*), la grande chauve-souris brune (*Eptesicus fuscus*), la chauve-souris argentée (*Lasionycteris noctivagans*) et la chauve-souris cendrée (*Lasiurus cinereus*). La présence de la chauve-souris rousse (*Lasiurus borealis*) aux TNO n'est pas confirmée, mais soupçonnée.

La petite chauve-souris brune et la chauve-souris nordique sont inscrites sur la liste des espèces préoccupantes en vertu de la *Loi sur les espèces en péril (TNO)*, ce qui signifie qu'un plan de gestion doit être établi pour elles dans les deux ans suivant leur inscription. Le plan a été conçu pour répondre à cette exigence légale et guider la gestion de ces espèces. Les autres espèces de chauves-souris qui sont présentes, ou dont on soupçonne la présence aux TNO, ne sont pas visées par cette exigence; elles sont toutefois victimes des mêmes menaces que les deux espèces de chauves-souris en péril, et ont des besoins en gestion largement semblables. Le plan, dont l'objectif est d'aider et d'orienter les partenaires de cogestion dans la prise en charge des chauves-souris à travers les TNO, prévoit une approche commune pour répondre aux besoins de toutes les espèces concernées. La communication, la coopération, la participation du public et l'éducation continues seront essentielles à sa réussite.

Fiches des espèces

Seul mammifère véritablement capable de voler, la chauve-souris est un animal nocturne : elle est surtout active la nuit et dort le jour.

Toutes les chauves-souris ténaises sont insectivores^b et certaines peuvent consommer l'équivalent de leur propre poids en insectes chaque nuit. Les chauves-souris vivent longtemps et se reproduisent relativement lentement, ce qui les rend sensibles au déclin des populations. Les prédateurs naturels des chauves-souris comprennent les rapaces (p. ex. le hibou), les petits carnivores (p. ex. la belette), les écureuils et les serpents.

En Amérique du Nord, les TNO constituent la limite septentrionale de l'aire de répartition de ces animaux. Les exigences en matière d'habitat des chauves-souris varient selon les espèces et dépendent de leur sexe, de leur âge et de leur état reproducteur. L'été, les chauves-souris ténaises se perchent (se reposent) dans les cavités ou sous l'écorce des arbres, dans leur feuillage, dans les grottes, dans les crevasses rocheuses et dans les bâtiments. Les perchoirs utilisés par les femelles reproductrices et leurs petits sont appelés pouponnières : ces perchoirs sont généralement au chaud, afin de favoriser la croissance des petits et la production de lait des mamans. Chez certaines espèces, les femelles reproductrices ont tendance à se rassembler pour former des colonies pouponnières. En hiver, certaines espèces de chauves-souris des TNO migrent vers le sud, vers des régions

^bLes chauves-souris insectivores se nourrissent d'insectes et d'autres invertébrés (comme des araignées).

plus chaudes. D'autres passent l'hiver dans des lieux d'hibernation appelés hibernacles¹. Les chauves-souris ont besoin d'hibernacles aux températures stables et fraîches et au taux d'humidité élevé, comme des grottes profondes. De nombreuses chauves-souris se perchent ou hibernent en groupe et fréquentent les mêmes perchoirs et hibernacles année après année.

Menaces et influences positives

Le syndrome du museau blanc est la principale menace pour les espèces de chauves-souris qui hibernent en Amérique du Nord. Les chauves-souris qui en sont atteintes meurent souvent de la maladie, et les populations de l'est de l'Amérique du Nord subissent un déclin rapide. Le syndrome du museau blanc est causé par un champignon exotique qui affecte les animaux pendant leur hibernation. Les chauves-souris atteintes de ce syndrome présentent une perte de masse grasseuse et des comportements hivernaux inhabituels, comme des sorties pendant la journée. En date de 2019, le syndrome du museau blanc n'a pas été détecté aux TNO. Toutefois, étant donné le rythme actuel de propagation de la maladie, on s'attend à ce qu'elle atteigne les chauves-souris des TNO au cours de la prochaine décennie.

Les répercussions des activités humaines sur les hibernacles (c'est-à-dire les activités qui modifient les conditions des hibernacles, notamment leur accessibilité, leur température, leur taux d'humidité, etc., ou qui perturbent directement les chauves-souris en hibernation) peuvent avoir des effets négatifs sur les populations de chauves-souris. La disparition des pouponnières (notamment après la démolition de bâtiments ou l'abattage accidentel d'arbres où elles se perchent) et l'expulsion des chauves-souris des bâtiments, soit au mauvais moment, lorsque les chauves-souris s'y perchent toujours, soit à l'aide d'approches douteuses qui piègent les animaux à l'intérieur, peuvent également avoir des conséquences négatives.

La perte de l'habitat (c.-à-d. des perchoirs) et des aires d'alimentation, ainsi que leur modification et leur raréfaction attribuable aux changements climatiques, sont autant de menaces pour les chauves-souris. Leur fréquentation des arbres comme perchoirs les rend vulnérables à la déforestation, à l'élimination des chicots (arbres morts ou desséchés encore debout) et aux pratiques forestières qui déciment les forêts anciennes.

Ailleurs, les éoliennes et le développement de parcs éoliens ont provoqué la mort de nombreuses chauves-souris. Bien qu'à l'heure actuelle, les Territoires du Nord-Ouest n'aient aucun parc éolien, de tels projets sont à l'étude. Les répercussions des développements de l'énergie éolienne dans d'autres régions soulignent la nécessité de surveiller et de gérer soigneusement ces types de développements aux TNO.

Les contaminants environnementaux et les chats domestiques qui s'attaquent aux chauves-souris sont également des menaces.

Au cours des dernières années, la recherche, la surveillance accrue (des populations et de la présence du syndrome du museau blanc) et les interventions de gestion, notamment l'installation de perchoirs pouponnières artificiels, ont permis de mieux comprendre les chauves-souris des TNO et les problèmes auxquels elles sont confrontées.

En vertu de la *Loi sur les espèces en péril* fédérale, la petite chauve-souris brune et la chauve-souris nordique ont été inscrites sur la liste des espèces en voie de disparition. Leur inscription signifie qu'elles sont légalement protégées aux TNO, puisqu'on les trouve sur des terres fédérales qui relèvent du ministère de l'Environnement et du Changement climatique ou de Parcs Canada. En outre, certains hibernacles connus ont été désignés comme habitat essentiel en vertu de la *Loi sur les espèces en péril* fédérale. Divers plans d'action ou de gestion sont également mis en œuvre pour aider à la conservation et au rétablissement des espèces de chauves-souris, et pour lutter contre le syndrome du museau blanc à l'échelle de l'Amérique du Nord.

Buts et objectifs de gestion

Le but général du présent plan de gestion est que chaque espèce de chauve-souris maintienne des populations autonomes et stables dans son aire de répartition aux TNO. Les chauves-souris continueront ainsi de faire partie intégrante de nos écosystèmes.

Pour atteindre ce but général, cinq objectifs ont été établis, associés à des approches recommandées pour les atteindre. Les progrès accomplis dans leur réalisation seront évalués au moins tous les cinq ans.

Le plan recommande les objectifs et les approches suivants :

Objectif 1 : Comblent les lacunes dans les connaissances et améliorer la compréhension des chauves-souris des TNO en utilisant le savoir communautaire, traditionnel et scientifique pour prendre des décisions de gestion éclairées.

Approche 1.1 : Relever les lacunes dans les connaissances et soutenir la recherche et la surveillance des chauves-souris, notamment la collecte d'information sur la distribution, les populations, les tendances, la santé, la biologie, la physiologie, la génétique et l'habitat des chauves-souris, sans oublier les menaces auxquelles elles sont confrontées, notamment les effets cumulatifs.

Approche 1.2 : Cerner, décrire et cartographier les principaux habitats des chauves-souris (comme les hibernacles et les pouponnières).

Approche 1.3 : Surveiller les tendances dans la population et la distribution.

Approche 1.4 : Encourager les gens à signaler leurs observations de chauves-souris, à les consigner et à les compiler.

Approche 1.5 : Encourager la collecte et la consignation de connaissances traditionnelles et communautaires sur les chauves-souris.

Approche 1.6 : Participer à la recherche et à la surveillance collaboratives des chauves-souris et du syndrome du museau blanc au Canada.

Objectif 2 : Surveiller, atténuer et combattre le syndrome du museau blanc.

Approche 2.1 : Créer et maintenir un programme de surveillance efficace et coordonné pour étudier le syndrome du museau blanc (collecte d'échantillons, diagnostic et communication des résultats des tests en temps utile).

Approche 2.2 : Encourager le signalement des comportements inhabituels des chauves-souris, comme les vols à l'extérieur pendant la journée, et faire enquête rapidement sur ces observations.

Approche 2.3 : Mettre en œuvre des mesures de précaution pour freiner la propagation du syndrome du museau blanc, notamment en prévenant la propagation accidentelle d'origine humaine.

Approche 2.4 : Soutenir les efforts nationaux et internationaux de recherche sur les maladies ainsi que de prévention et d'atténuation de celles-ci.

Approche 2.5 : Mettre en œuvre des mesures pour prévenir la propagation du syndrome du museau blanc et en atténuer les effets si de telles mesures deviennent disponibles et réalisables.

Objectif 3 : Prévenir ou réduire les effets néfastes des activités humaines sur les chauves-souris.

Approche 3.1 : Adopter et mettre en œuvre des mesures pour prévenir et atténuer les impacts humains sur les hibernacles, comme un plan de gestion des grottes.

Approche 3.2 : Empêcher la destruction de l'habitat essentiel de la chauve-souris, comme défini par la *Loi sur les espèces en péril* fédérale.

Approche 3.3 : Élaborer, promouvoir et mettre en œuvre des pratiques optimales pour conserver les pouponnières, y compris des méthodes pour gérer les chauves-souris dans les bâtiments.

Approche 3.4 : Promouvoir et mettre en œuvre des pratiques de gestion forestières qui permettent la conservation d'arbres où les chauves-souris peuvent se percher.

Approche 3.5 : Recenser et éviter ou atténuer les répercussions humaines sur les principaux habitats des chauves-souris à l'aide d'un processus réglementaire (processus de sélection et d'évaluation environnementale, délivrance de permis), de lois, de l'administration des terres et de l'aménagement du territoire, des zones de conservation, de l'intendance ou d'autres mécanismes efficaces.

Approche 3.6 : Participer aux efforts pour faire face aux menaces à l'échelle continentale, comme le changement climatique et les contaminants.

Approche 3.7 : Veiller à ce que des pratiques de gestion bénéfiques soient adoptées pour les projets d'énergie éolienne aux TNO afin d'éviter de nuire aux chauves-souris.

Approche 3.8 : Travailler avec les producteurs agricoles, les jardiniers et autres pour promouvoir une lutte responsable contre les parasites et éviter l'utilisation de pesticides et d'herbicides.

Approche 3.9 : Promouvoir et mettre en œuvre des pratiques exemplaires de gestion pour la fermeture ou la réactivation des mines souterraines qui pourraient être utilisées par les chauves-souris.

Objectif 4 : Améliorer la sensibilisation à l'égard des chauves-souris et de leurs habitats pour mieux les gérer et les protéger.

Approche 4.1 : Encourager les collectivités à participer aux projets de surveillance des chauves-souris.

Approche 4.2 : Mettre au point des initiatives d'éducation pour promouvoir la connaissance, la compréhension et l'acceptation des chauves-souris dans le public.

Approche 4.3 : Promouvoir les activités d'intendance applicables aux chauves-souris ou à leur habitat telles que la construction et l'installation de maisons pour chauves-souris.

Objectif 5 : Gérer les chauves-souris en utilisant une approche adaptative et collaborative ainsi que les meilleures informations disponibles.

Approche 5.1 : Collaborer avec les partenaires en cogestion, d'autres administrations et des chercheurs aux efforts de gestion et de conservation des chauves-souris aux TNO.

Approche 5.2 : Favoriser la circulation de l'information entre ces partenaires, les organismes de réglementation et le public.

Approche 5.3 : Mener des examens périodiques de l'information nouvelle, des mesures de gestion prises et des progrès accomplis.